

et distribue des rapports et des cartes. Elle examine les échantillons de minéraux et de roches que lui soumettent les prospecteurs. Sur demande et si les circonstances le justifient, elle fait l'examen préliminaire des prélèvements d'essai. La *Division de l'imposition minière* s'occupe de percevoir les taxes et redevances minières et d'établir des statistiques sur la production minérale. La *Division du bureau de Bathurst* sert de bureau d'enregistrement pour le nord-est du Nouveau-Brunswick. De plus, elle tient à la disposition des prospecteurs qui veulent les examiner ou se les procurer des cartes de concessions de même que des cartes topographiques, géologiques ou aéromagnétiques. Le personnel peut fournir des renseignements concernant la loi sur l'extraction minière et l'utilisation de divers genres de cartes.

Québec.—La loi des mines (S.R.Q., 1941, chap. 196) autorise le ministère des Mines à aménager, entretenir et améliorer les routes nécessaires à l'exploitation minière. Ces travaux s'effectuent à forfait, sous la surveillance des ingénieurs du ministère. La loi confère à cet égard une grande latitude à ce dernier. Dans certains cas, il a aménagé à ses frais d'importantes routes accédant aux nouvelles régions minières; d'autre part, si une entreprise en particulier exige un tronçon de route la reliant à un chemin déjà aménagé, on peut demander au propriétaire d'en défrayer une partie. Afin d'empêcher l'établissement de bidonvilles dans le voisinage des entreprises minières, le ministère réglemente l'utilisation du terrain et autorise la création de collectivités bien organisées. L'organisation municipale de ces agglomérations relève, d'une part, du ministère des Mines, et, de l'autre, du ministère des Affaires municipales.

Le ministère met à la disposition des prospecteurs, des géologues, des ingénieurs et des exploitants miniers des laboratoires bien outillés, dotés d'appareils intéressant la minéralogie, la pétrographie, la préparation du minerai, les analyses humides ou à sec, la spectrographie ou la radiographie. On y détermine gratuitement la nature des minéraux mais l'analyse de la teneur est assujétie à un droit conforme au barème établi. La loi des mines prévoit l'émission de coupons à utiliser par les prospecteurs en paiement de ces analyses.

A Val-d'Or, dans l'ouest du Québec, le ministère dirige un atelier d'échantillonnage et de traitement où l'on peut effectuer des analyses à l'égard d'échantillons volumineux et, au prix coûtant, extraire du minerai des métaux précieux pour le compte des prospecteurs. Cette usine de traitement, entièrement outillée pour effectuer une grande variété d'épreuves-témoins de préparation du minerai, est à la disposition des propriétaires de mines désireux de déterminer quel sera le régime de production. A Thetford-Mines, au cœur de la région de l'amiante, le ministère dirige un laboratoire où l'on classe l'amiante, conformément à des normes de désignation ou de qualité. La province a autorisé l'établissement de laboratoires de recherches en vue d'aider les entreprises minières et métallurgiques dans les procédés et les moyens d'extraire, de transformer et d'utiliser le minerai.

Le ministère s'occupe de cartographie et d'inspections géologiques. Ce travail est accompli par deux divisions; l'une est chargée des levés aérogrammétriques, l'autre effectue la cartographie détaillée des régions minières et l'étude de gisements ou de terrains particuliers. Des géologues ou des ingénieurs miniers dirigent les équipes de travail sur place. Les rapports publiés d'après ces recherches sont distribués gratuitement sur demande. Durant la saison propice, il y a une trentaine d'équipes au travail dans diverses régions de la province. Dans les régions minières se trouvent des bureaux, dirigés par des géologues en résidence, où l'on recueille, conserve et compile des renseignements géologiques, fruits d'explorations minières. Le public peut obtenir des exemplaires de cette documentation.

Le ministère a à son emploi des inspecteurs chargés presque exclusivement de la sécurité des ouvriers travaillant dans les exploitations minières. Deux postes ambulants de secours aux mineurs se tiennent en alerte et l'on applique un programme d'instruction visant les secours à donner aux mineurs.